



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### établissements

Question écrite n° 88762

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'échelle des sanctions contre les violences à l'école. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

À la suite des travaux des états généraux de la sécurité à l'école organisés les 7 et les 8 avril 2010, un ensemble de mesures ont été annoncées pour comprendre, prévenir et faire reculer la violence en milieu scolaire. Parmi les orientations retenues, certaines visent à redonner du sens aux sanctions pour mieux faire respecter les règles du « vivre ensemble ». Il faut réaffirmer le sens de la règle afin qu'elle retrouve sa place au cœur de la vie scolaire. À cet effet un projet de décret simple et un projet de décret en Conseil d'État modifiant les procédures disciplinaires au sein des établissements publics locaux d'enseignement, ont été présentés au Conseil supérieur de l'éducation du 30 septembre 2010. Ces textes devraient notamment modifier l'échelle des sanctions, définie à l'article R. 511-13 du code de l'éducation, qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves selon le principe suivant : à toute faute ou manquement à une obligation, une réponse rapide et adaptée doit être apportée. C'est pourquoi le nouveau dispositif devrait tendre à renforcer la gradation des sanctions en proposant des réponses homogènes, applicables sur l'ensemble du territoire national. Afin de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes, des mesures de réparation ou de compensation devraient être introduites dans l'échelle des sanctions. Pour lutter contre le décrochage scolaire et rendre à l'exclusion son caractère exceptionnel, l'exclusion temporaire de l'établissement ne devrait pas excéder huit jours, au lieu d'un mois actuellement. Enfin, une commission éducative devrait être instituée dans chaque établissement avec pour mission notamment d'examiner la situation d'un élève dont le comportement serait inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Ce dispositif devrait entrer en vigueur à la rentrée prochaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88762

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 2010, page 10161

**Réponse publiée le :** 21 juin 2011, page 6614